

Décret n° 74-67 du 3 avril 1974 déterminant les routes à grande circulation pour l'application de l'article R. 28 du code de la route, p. 330.J.O.R.A. N° 30 DU 12/04/1974

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des transports, du ministre de l'intérieur et du ministre des travaux publics et de la construction,

Vu les ordonnances n°s 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 71-15 du 5 avril 1971 complétée par l'ordonnance n° 74-46 du 3 avril 1974 portant code de la route et notamment son article R.28 ;

Décrète :

Article 1er. - Sont considérées comme routes à grande circulation pour l'application des dispositions de l'article R. 28 du code de la route :

a) toutes les routes nationales, à l'exception de leurs sections, encore en lacune,

b) les chemins de wilayas suivants :

- C.W. 9 (wilaya d'Alger) entre Khemis El Khechna et Boudouaou.
- C.W. 112 (wilayas de Sétif et de l'Aurès) entre Sétif et Mérouana.
- C.W. 5 (wilaya de l'Aurès).
- C.W. 40 (wilaya de l'Aurès) entre Mérouana et la RN 3.
- C.W. 20 (wilaya de l'Aurès) entre la RN 3 et Khenchela
- C.W. 1 (wilayas de l'Aurès et de Constantine) entre Khenchela et Aïn Beida.
- C.W. 48 (wilaya de Saïda) assurant la liaison entre Tiaret, Saïda et Sidi Bel Abbès.
- C.W. 56 (wilaya d'Oran) entre RN 14 et RN 37.
- C.W. 46 (wilaya de Tlemcen) entre Ghazaouet et le C.W. 38.
- C.W. 38 (wilaya de Tlemcen) entre le C.W. 46 et RN 35.
- C.W. 32 (wilaya d'Oran) entre Oran et Gdyel.
- C.W. 27 (wilaya d'Oran) entre El Maghoum - communes d'Arzew et Bettioua.
- C.W. 201 (wilaya de Constantine) entre la RN 3 b et RN 3.

Art. 2. - Le ministre d'Etat chargé des transports, le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics et de la construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 avril 1974.

Houari BOUMEDIENE.

